



Commune de Roquetoire

Compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 24 septembre 2025.

Etaient présents : Véronique BOIDIN - François HENNERON - Patricia WASSELIN - Daniel NOURRY - Laurent CEUGNIET - Mathieu BULTEL - Ludivine DARQUE - Monique DUPUIS - Léa FOLLET - Jonathan HIDOUX - Patrice MARTEL - Jean-Pierre PENEL - Annick DUPREZ - Richard NOEL - Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

Membre(s) absent(s) : Marc-Antoine BRUGE - Stella CREPIN a donné pouvoir à Ludivine DARQUE, Coralie VINIACOURT a donné pouvoir à Patricia WASSELIN, Pascal PAVY a donné pouvoir à Véronique BOIDIN

Secrétaire de séance : Jonathan HIDOUX

ORDRE DU JOUR :

- 1-Maison d'Assistantes Maternelles de Roquetoire – Renouvellement de la convention
- 2-Cantine à 1€ - Convention à renouveler
- 3-Fermage – Modification convention
- 4-Réserve foncière - Location
- 5-Construction station épuration - Transfert parcelle
- 6-Admission en non-valeur
- 7-Convention collaborateur occasionnel – Projet de réhabilitation de l'ancienne salle des javelots
- 8-Département – Convention bibliothèque
- 9-Installation de bancs de touche - Demande subvention FAFA
- 10- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement. 15 membres sont présents à 18H30. Le quorum est donc atteint.

Madame le Maire énonce les procurations reçues.

Monsieur Jonathan HIDOUX est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2025.

En l'absence de remarques, le compte rendu est validé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Madame le Maire demande la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour, celle de la location de la réserve foncière. L'assemblée accepte à l'unanimité.

La présentation du rapport relative à la restauration de l'église, prévue lors du conseil municipal du 30 septembre, n'a pas pu être assurée en raison de l'absence de l'architecte, retenu à l'extérieur du Département. Les conseillers municipaux ont toutefois pris connaissance du rapport, transmis par voie électronique en amont de la séance, et ont échangé à ce sujet. Il a été décidé que les questions et observations des élus seront adressées par courrier électronique à l'architecte, lequel sera invité à apporter une réponse écrite. Les élus seront avisés des réponses reçues, afin d'assurer une information complète et actualisée du conseil.

1/ MAM - convention (délibération n°2025-30)

La convention avec la MAM est arrivée à échéance. De plus, la MAM a effectué une demande de modification du délai de préavis.

Madame le Maire évoque la nouvelle convention avec la MAM ;

Sa présentation en est faite à l'ensemble du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder à Madame le Maire le droit de signer le renouvellement de la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la MAM.

2/ Cantine à 1 euro (délibération n°2025-31)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 09/03/2022 a délibéré en faveur du dispositif de la cantine à 1€.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1er avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif et le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1er janvier 2021.

L'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation peuvent bénéficier de l'aide.

Et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Après cette présentation, et des échanges relatifs à :

- L'aspect arbitraire des quotients familiaux,
- Les difficultés pour certaines familles de demander des aides,
- La problématique de la capacité de la cantine,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de renouveler la convention avec l'état et de lui donner tout pouvoir afin de la signer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE la possibilité de renouveler la convention avec l'état et

DONNE tout pouvoir afin de signer la convention

3/ Convention de fermage (délibération n°2025-32)

Depuis le conseil municipal du 12/06/2019, chaque parcelle de terre communale fait l'objet d'une convention avec le locataire, avec effet rétroactif à compter du 01/10/2017 (convention renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties).

Suite à la modification de la parcelle sur laquelle sera construite la station d'épuration, il y a lieu de modifier la convention de fermage de Monsieur Judas Laurent. En effet, il était locataire de cette parcelle ZH38 en totalité, soit une surface de 1ha76a20ca.

Désormais, il serait locataire de :

Références cadastrales	Lieudit	Contenance	Nature	Imposition kg/blé
ZH 38(p) -39(p) – 238(p)	« Bas de Cohem »	1ha 76a 20ca	Terre	1322

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à louer lesdites terres et à signer la convention à intervenir.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à louer lesdites terres et à signer la convention à intervenir.

4/ Location réserve foncière rue de Cohem (délibération n°2025-33)

Madame le Maire laisse la parole à Laurent Ceugniet. Il propose au conseil municipal d'attribuer une occupation précaire de la réserve foncière située rue de Cohem à Philippe François, 237 rue verte 62120 ROQUETOIRE. Cette occupation concerne les parcelles suivantes pour un total de 2 ha 05 a 27 ca, contre 2ha 79 ares 70 ca avant la vente de la parcelle et reprise d'une partie derrière le cimetière :

Section ZH n° 14 lieudit « La Sablonnière » d'une superficie de 57 ares,

Section ZH n° 239 lieudit « Le Bas de Cohem » d'une superficie de 67 ares 36 ca

Section ZH n° 39(p) et 238(p) lieudit « Le Bas de Cohem » d'une superficie de 80 ares 91 ca,

Le Conseil Municipal sollicité, à l'unanimité DECIDE :

- **APPROUVER** la proposition de Madame le Maire,
- **AUTORISER** cette occupation avec effet au 01/11/2025 jusqu'au 31/10/2026,
- **FIXER** le montant de cette occupation à 650 € l'ha au titre de la période allant du 01/11/2025 au 31/10/2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

5/ Construction station épuration – Transfert de parcelle (délibération n°2025-34)

Dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration sur la Commune de ROQUETOIRE, il est nécessaire de procéder à un échange de terrain avec la société SIDEN-SIAN.

En effet, la Commune de ROQUETOIRE va échanger une surface de 6.736 mètres carrés issue de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section ZH numéro 38 d'une superficie totale de 17.620 mètres carrés, contre une surface de 6.736 mètres carrés nouvellement cadastrée section ZH numéro 239, appartenant au SIDEN-SIAN.

Cet échange de terrains sera pur et simple, et donc sans versement de soulte par l'une ou l'autre des parties à l'acte.

Le SIDEN-SIAN ne devra payer aucun intérêt pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix. Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités préalables.

LE SIDEN-SIAN supportera les frais de rédaction d'acte et tous les frais accessoires consécutifs à la vente, à savoir les frais de bornage, de division et de rédaction d'acte.

Ces conditions ont été acceptées d'un commun accord.

Après délibération, à l'unanimité, il est décidé :

1. D'approuver les dispositions reprises dans la présente délibération, à savoir autoriser l'échange pur et simple de la parcelle ZH 239 d'une superficie de 6.736 mètres carrés propriété du SIDEN-SIAN, contre une surface de 6.736 mètres à prendre dans la parcelle ZH 38 propriété de la Commune de ROQUETOIRE, sans versement de soulte.
2. D'autoriser madame le Maire à signer le document ainsi que toutes pièces afférentes.

6/ Admission en non-valeur – Budget transport scolaire (délibération n°2025-35)

Madame le Maire donne la parole à François Henneron.

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier des produits communaux irrécouvrables en date du 25/06/2025, il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande du trésorier et d'imputer la dépense au compte 6541 pour les montant inférieurs à 100€ sur le budget transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeurs les produits pour un montant inférieur à 100 €.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541

7/ Convention collaborateur occasionnel – Projet réhabilitation ancienne salle des javelots (délibération n°2025-36)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-9 et suivant, relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu la possibilité reconnue aux communes de recourir à des collaborateurs occasionnels bénévoles, dans le cas de missions d'intérêt général,

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation de la salle communale, ancienne salle des javelots située place de la mairie

Considérant que cette opération peut être réalisée avec l'appui de collaborateurs occasionnels bénévoles, dans le respect du cadre réglementaire,

Considérant qu'il y lieu de formaliser ce recours par une convention précisant les conditions d'intervention, la durée de la mission et les responsabilités de chacune des parties,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal de
DECIDE :

D'autoriser le recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles pour contribuer à la
réhabilitation de la salle communale précitée ;

De fixer la durée de cette mission à une année, renouvelable pour une durée équivalente ;

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document
nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

De signer un avenant au contrat d'assurance ;

De dire que les crédits éventuellement nécessaires seront inscrits au budget communal.

8/ Convention avec le département pour la bibliothèque (délibération n°2025-37)

Madame le Maire indique que le Département du Pas-de-Calais accompagne la
bibliothèque de Roquetoire.

La précédente convention, arrivée à son terme, doit être renouvelée.

Cette convention définit les engagements réciproques. Madame le Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document
relatif à la gestion de ce dossier.

9/ Demande de subvention FAFA – Bancs de touche (délibération n°2025-38)

Suite à la proposition d'installation de bancs touche autour du terrain de football,

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter une subvention à la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au
Football Amateur FAFA), d'un montant de 1 672 € pour cette opération de 4 180 € HT

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- SOLLICITE une subvention à la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au
Football Amateur FAFA), d'un montant de 1 672 € pour cette opération de 4 180 € HT

16/ Questions diverses

1. **Projet extension du parc éolien de Blessy** : traversée de Roquetoire (RD 197) par des
câbles permettant de relier ce parc à Blaringhem.

Suite au conseil municipal du 12 juin, qui avait acté un projet de réponse négative
sous réserve de compensations, la commune a demandé la création ou l'aménagement
de cheminements piétonniers le long de la RD 197. ENEDIS a accepté l'ensemble de
ces exigences voirie, garantissant que les intérêts de la commune soient préservés.
Démarrage des travaux (*prévisionnel*) : printemps 2026

2. **ENEDIS** : travaux semaine 41 (à partir du 6 octobre) pour la mise en service du
nouveau poste (rue de Cohem) et le retrait du poste rue de Mametz, avec les travaux
de finition (réfection trottoir et bordure) au monument aux morts. M. Nourry signale
que l'éclairage public risque d'être coupé pendant 2 ou 3 nuits lors des travaux de
mise en service du nouveau poste, prévus le jeudi 9 octobre prochain.

3. **SNU** (Service National Unique) : 2 jeunes lycéennes domiciliées à Roquetoire, ont
sollicité la commune pour effectuer l'étape 2 de leur parcours SNU. Il est convenu
qu'elles assurent les 2 missions suivantes (82 heures sur 1 année) pendant l'année
scolaire 2025-2026 :

- * aménagement du patio (école)

- * projet de création d'un Relais Info Jeunesse

Calendrier des fêtes :

- ✓ mercredi 1^{er} octobre à 18h30 : réunion pour le calendrier des fêtes (salle des fêtes)
- ✓ samedi 4 octobre à 11h (salle des fêtes) : accueil des nouveaux habitants
- ✓ samedi 18 octobre à 14h : marche CAPSO
- ✓ dimanche 19 octobre à partir de 9h : marches et courses LA ROQUESTORIENNE
- ✓ dimanche 19 octobre à partir de 17h : concert de l'Harmonie, remise des médailles

près un tour de table, la séance est levée à 19 heures 45.

Nom - Prénom	Signatures et Procurations
BOIDIN Véronique	
HENNERON François	
WASSELIN Patricia	
NOURRY Daniel	
CEUGNIET Laurent	
BULTEL Mathieu	
CREPIN Stella	Procuration à Ludivine Darque
DARQUE Ludivine	
DUPUIS Monique	
FOLLET Léa	
HIDOUX Jonathan	
MARTEL Patrice	
PAVY Pascal	Procuration à Véronique Boidin
PENEL Jean-Pierre	
VINIACOURT Coralie	Procuration à Patricial Wasselin
BRUGE Marc-Antoine	
DUPREZ Annick	
NOEL Richard	
WAWRZYNIAK Marie-Françoise	